

Luttons ensemble contre l'habitat indigne



La Ville de Martigues s'engage pour le respect
des droits et devoirs de chacun.

En partenariat avec :

l'Agence Régionale de Santé,
la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
la Caisse d'Allocations Familiales,
l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

www.ville-martigues.fr –  Ville de Martigues - Officiel

 ville de
Martigues
C'EST CAPITAL(E)

Luttons ensemble contre l'habitat indigne

L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

Parce que l'Habitat Indigne est une cause nationale pour laquelle il est impératif de lutter, la Ville de Martigues a signé le 29 novembre 2012, puis le 28 novembre 2016, une convention de lutte contre l'Habitat Indigne.

Celle-ci fixe les principaux objectifs suivants :

- ▶ résorber les logements et immeubles indignes et non décents pour supprimer les risques pour la santé et la sécurité des occupants,
- ▶ encourager une réhabilitation de qualité des logements concernés par une remise aux normes de décence.

LES PARTENAIRES DE LA VILLE

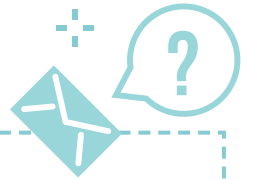
La Ville a mis en place un comité technique qui se réunit tous les 3 mois afin d'assurer un traitement efficace des situations et coordonner l'action de tous les intervenants, tels que les services municipaux qui enregistrent les demandes et interviennent auprès des locataires et propriétaires, l'Agence Régionale de Santé qui intervient dans certaines situations, la Caisse d'Allocations Familiales qui accompagne la Ville dans son action en tant que gestionnaire de l'Allocation Logement, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui apporte son expertise juridique, l'État qui accompagne les actions du comité et des associations locales à caractère social.



QUE FAIRE EN CAS DE LOGEMENT INDIGNE OU NON DÉCENT ?

Il appartient au préalable au locataire, dans une démarche amiable, de mettre en demeure le propriétaire ou le bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de réaliser les travaux dans le délai d'un mois pour rendre le logement conforme aux normes de décence.

Si le propriétaire/bailleur ne réagit pas au courrier, refuse de faire les travaux ou propose des travaux inadaptés aux désordres, et à l'issue du délai accordé dans le courrier, il appartient au locataire de retirer un dossier auprès de l'accueil de l'hôtel de ville, puis de prendre rendez-vous avec les services municipaux.



POUR TOUTES QUESTIONS

Ville de Martigues

Pour les logements du parc privé : service de la Réglementation Administrative
soit par téléphone au 04 42 44 33 83
soit par mail à reglementation-administrative@ville-martigues.fr

Pour les logements du parc social : Direction Habitat et Démocratie Participative
soit par téléphone au 04 42 44 30 57
soit par mail à dhdp@ville-martigues.fr

ADIL (conseil sur toutes les questions relatives à l'habitat)

Contact : Maison de la Justice et du Droit – Avenue de la Paix à Martigues, les 2^e et 4^e jeudis de chaque mois – sur rendez-vous au 04 42 41 32 20

(Cette démarche a pour unique but la remise aux normes de décence du logement dans lequel le locataire vit et n'aboutira pas à un relogement par les services municipaux.)

LES BONS GESTES



UN BON CHAUFFAGE

Locataires

- ▶ Faites contrôler tous les ans les appareils à gaz.
- ▶ Limitez l'utilisation d'un chauffage non raccordé (poêles à pétrole) à quelques heures par jour car risque d'intoxication grave par un gaz inodore et mortel (CO₂, monoxyde de carbone...).
- ▶ Utilisez les radiateurs électriques installés.



UNE BONNE ISOLATION

Propriétaires

- ▶ Assurez une étanchéité à l'air et à l'eau efficace de la toiture, des murs et menuiseries, assurez une bonne isolation thermique des murs «froids». À défaut, vous créez des parois froides, un inconfort thermique et une augmentation du phénomène de condensation (air humide, moisissures).



UNE BONNE VENTILATION

Locataires

- ▶ Aérez chaque pièce au moins 10 mn par jour.
- ▶ Nettoyez les grilles d'aération, ne les bouchez pas.

Propriétaires

- ▶ Adaptez une ventilation renforcée dans la cuisine en cas de présence d'un chauffe-eau gaz, les fenêtres des pièces principales (séjour, chambres) doivent être équipées de baguettes d'entrée d'air en **partie haute**. À défaut, risque d'intoxication au CO₂, développement d'humidité, moisissures, risques d'allergie.